



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC

ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15. 1. 0 .1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, suite à toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus-es municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

Lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil municipal des Éboulements a déposé un avis de motion visant l'adoption d'un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus-es municipaux. L'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335 route du Fleuve, Les Éboulements.

Voici un résumé du contenu de ce code :

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité de tout membre du conseil de la municipalité ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la municipalité ;
6. La recherche de l'équité.

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;
5. Prévenir :
 - a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2-2). (Note : ces articles font principalement référence aux conflits d'intérêts de nature pécuniaire ou encore de contrat entre une municipalité et un conseiller municipal) ;
 - c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le texte du projet règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie est disponible pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 14^{ÈME} JOUR D'AVRIL 2026.

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Rébecca Bleau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 14^{ÈME} JOUR D'AVRIL 2026.

Rébecca Bleau,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe